

**LA VIE
ASSOCIATIVE
AU CŒUR DU SPORT**



RÈGLEMENT DES COMPÉTITIONS HANDBALL MIXTE EN ILE DE FRANCE

**CHAMPIONNATS – COUPES
SAISON 2022-23**

VERSION SEPTEMBRE 2022

Ligue IDF FSGT
14-16 rue de Scandicci
93508 Pantin Cedex

Tél : 01.49.42.23.24
Email : lif@fsgt.org
Site : fsgt.org/comites/ligueidf

SOMMAIRE

[PRÉSENTATION HANDBALL FSGT](#)

[Page 3](#)

[PRÉAMBULE](#)

[Page 4](#)

RÈGLEMENT GÉNÉRAL

[CALENDRIERS – FORMAT CHAMPIONNATS – COUPES](#)

Article 1 - Calendrier	Page 5
Article 2 - Format Championnat	Page 5
Article 3 - Format Coupe Régionale	Pages 5-6
Article 4 - Format des matchs	Page 6
Article 5 - Match remis	Page 6
Article 6 - Report et forfait	Page 7

[QUALIFICATION – AUTORISATION](#)

Article 7 - Qualification des joueurs	Page 7
Article 8 - Autorisation	Page 8

[COMPOSITION DES ÉQUIPES](#)

Article 9 - Les Clubs	Page 8
Article 10 - Le(s) Responsable(s) de Club et Capitanat	Pages 8-9
Article 11 - Le nombre de joueurs	Page 9
Article 12 - L'équipement	Page 9

[SPÉCIFICITÉS MIXITÉ](#)

Article 13 - Spécificités handball mixte FSGT	Page 9
---	--------

[FORMALITÉS ADMINISTRATIVES](#)

Article 14 - Confirmation du match	Page 10
Article 15 - Ponctualité	Page 10
Article 16 - Les formalités d'avant match	Page 11
Article 17 - Les formalités d'après match	Page 11

[ARBITRAGE](#)

Article 18 - Arbitre officiel FSGT	Page 11
Article 19 - Désignation d'un arbitre	Page 12
Article 20 - Pouvoirs d'un arbitre	Page 12
Article 21 - Devoirs d'un arbitre	Page 12
Article 22 - Indemnité d'arbitrage	Page 12

[COORDONNÉES DES INSTALLATIONS DE LA LIGUE](#)

[Page 13](#)

[COORDONNÉES DES COMITÉS IDF](#)

[Page 13](#)

PRÉSENTATION HANDBALL FSGT

La FSGT

La Fédération Sportive et Gymnique du Travail est une Fédération Nationale Multisport, doublement agréée sport et éducation populaire. Le Handball mixte n'est qu'une de ses activités parmi une centaine d'activités physiques, sportives et artistiques, compétitives et non compétitives

Issue du sport travailliste du début du XXème siècle, elle est fondée en tant que telle et créée en 1934 au sein du mouvement sportif ouvrier et dans la lutte contre le fascisme, elle promeut le droit d'accès au sport de toutes et tous en se donnant comme objectif le développement de contenus d'activités, de vie associative et de formation adaptés aux besoins de la population.

Le Handball FSGT

Le Hand FSGT se pratique en mixte, filles et garçons au sein de la même équipe. Cette formule unique dans la pratique du Hand permet à tous joueurs et joueuses de trouver leur place à un niveau adapté : Loisir et/ou Compétition.

L'Île-de-France est le centre le plus riche en effectifs et s'est organisé autour d'un championnat qui donne une motivation sportive supplémentaire. Les équipes s'affrontent au sein d'une compétition qui permet de s'évaluer et de progresser dans notre sport, tout en gardant nos valeurs premières : L'échange et le Fair Play.

Les matchs se jouent le soir en semaine, dans les gymnases des associations ou ceux des municipalités.

La Commission régionale de l'activité handball réunit des acteurs bénévoles de tout le territoire afin de fédérer tous les pratiquants et pratiquantes du hand autour d'axes de développement communs, pour favoriser les échanges et attirer de nouveaux joueurs et joueuses.

PRÉAMBULE

APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement régit toutes les compétitions handball de la FSGT en Île-de-France.

Il est porté à la connaissance de tous les clubs engagés dans les compétitions.

Pour les cas non prévus ou insuffisamment exprimés, la Commission Handball IDF statuera et proposera les solutions permettant leurs résolutions.

Ces modifications feront l'objet d'un additif officiel qui précisera la date d'application. Il sera porté à la connaissance des clubs et deviendra partie intégrante du règlement.

La méconnaissance ou la non-application du présent règlement sera considérée comme une infraction et sanctionnée comme le prévoit le dit règlement.

DROIT D'ÉVOCATION

A tout instant, la commission gestionnaire usera de son droit d'évocation si elle constate d'elle-même, ou par information, des faits révélant une irrégularité, une fraude ou une tricherie, de quelque nature que ce soit.

Dans tous les cas, et quelle qu'en soit la gravité, les clubs fautifs auront match perdu par pénalité.

EXERCICE DES RESPONSABILITÉS

Dans le cadre de l'exercice des responsabilités, toute personne exerçant une fonction au sein d'une commission est tenue, moralement, si elle est présente sur un match (en tant que spectateur) d'intervenir en tant que médiateur lorsqu'elle pense pouvoir éviter un litige ou un conflit sur une rencontre.

Cette attitude, qui ne doit pas être une ingérence, a seulement pour but d'aider les acteurs en présence dont la responsabilité et les devoirs réglementaires ne sont en aucun cas modifiés par cette intervention.

En aucun cas l'intervenant ne pourra imposer sa décision.

Une telle attitude n'implique en rien l'instance à laquelle appartient l'intervenant, et ne préjuge en rien des décisions qui seraient prises ultérieurement. L'intervenant devra établir un rapport sur les faits dont il aura été témoin, qu'il adressera à la commission handball IDF.

VIE DE LA COMMISSION

Les membres de la commission handball sont des bénévoles, élus en assemblée générale, qui donnent de leur temps et mettent à disposition de la FSGT leur savoir-faire et leurs connaissances pour que nos compétitions se déroulent dans les meilleures conditions possibles.

Pour un bon fonctionnement de cette commission, il est souhaitable que la représentation des clubs soit la plus importante possible pour participer à l'organisation et la gestion des différentes activités.

La Ligue IDF pourra éventuellement mettre en place des quotas de participation aux travaux.

LOIS DU JEU

La FSGT s'inspire, d'une façon générale, des lois du jeu internationales de l'**IHF (International Handball Federation)** mais elle a décidé d'en adapter certains principes pour affirmer ses spécificités dans l'intérêt de ses pratiquants.

Les modifications apportées par la FSGT aux lois internationales en vigueur concernant la mixité sont recensées dans le présent règlement, La Commission Handball Île-de-France a la possibilité de mettre en place des nouveautés, à titre d'expérience, pour éventuellement les proposer au niveau national.

CHARTRE DU FAIR PLAY

Il existe à la FSGT une charte du fair-play que tout club doit signer à chaque début de saison et qui l'engage pendant toute la durée des compétitions.

CALENDRIERS – FORMAT CHAMPIONNAT ET COUPE

Article 1 – Calendriers

Les calendriers généraux sont élaborés en début de saison par la Commission Handball et tiennent compte des contraintes de terrains entre les clubs.

Ils sont présentés auprès des clubs lors de l'AG de reprise de saison pour régulation et seront communiqués par mail aux correspondants de chaque équipe.

Seule la commission de gestion peut procéder à des modifications si les circonstances l'exigent. Les horaires officiels sont établis en fonction des concessions des clubs ou de la Ligue IDF, fixés par l'administration gérante de l'installation.

En référence aux obligations énoncées, les créneaux de base sont les suivants :
Le soir en semaine (du lundi au vendredi) à partir de 19h30.

Les calendriers officiels (date, heure et terrain) qui font foi sont ceux mis en ligne, des changements peuvent survenir lors de la saison (fermeture/réouverture d'installation sportive, report ...).

Article 2 – Format Championnat

1ère phase :

1 poule avec l'ensemble des clubs en matchs aller.

2nde phase :

Répartition des équipes en poules de niveau en fonction du classement de la 1ère phase.

Les équipes sont classées en fonction de leurs résultats : victoire = 3 points, nul = 2 points, défaite = 1 point et forfait ou match perdu par pénalité = 0 point et 0 but à 10.

En cas d'égalité, c'est le goal average qui prédomine au classement général.

Article 3 – Format Coupe Régionale

Un tour de cadrage permettra de répartir les équipes entre la Coupe P. Louis et la Consolante P. Louis.

Ensuite, tout match de Coupe est à **élimination directe** et doit désigner un vainqueur.

Si une épreuve de jets de 7 mètres est requise pour départager les équipes, il faut l'anticiper au plus tard 5 min avant la fin du match en tenant compte de la disponibilité du terrain.

Chaque équipe désigne 5 tireurs (les joueurs qui sont exclus ou disqualifiés à la fin du temps de jeu ne sont pas autorisés à participer). Les équipes ne sont pas contraintes de prédéterminer l'ordre de leurs tireurs.

Ils exécutent chacun un jet de 7 mètres en alternance avec les joueurs de l'équipe adverse. Les gardiens de but peuvent être choisis et remplacés librement parmi les joueurs autorisés à participer. Les joueurs peuvent participer à l'épreuve des jets de 7 mètres à la fois comme tireur et gardien de but.

Les arbitres décident du but à utiliser. Les arbitres effectuent un tirage au sort et l'équipe qui gagne choisit de commencer ou de terminer les tirs au but.

L'ordre inverse est utilisé pour le reste des tirs si l'épreuve des tirs doit continuer dans la mesure où le score est toujours à égalité après les cinq premiers tirs respectifs. Dans ce cas de figure, chaque équipe devra à nouveau désigner cinq joueurs. L'ensemble ou une partie des joueurs peuvent être les mêmes que pour la première série. Cette méthode de désignation de cinq joueurs à la fois s'applique aussi longtemps que nécessaire. Cependant, le vainqueur est maintenant désigné dès qu'il y a une différence de buts après que les deux équipes aient effectué le même nombre de tirs.

Article 4 – Format des Matches

La durée des matchs est de deux fois 30 minutes entrecoupées d'une mi-temps de 5 minutes ou moins permettant un changement de camp et l'hydratation des joueurs.

Chaque équipe dispose de 3 temps morts d'une minute. Elle ne pourra en prendre que 2 maximum par mi-temps.

Attention, le déroulement de l'intégralité de la rencontre est conditionné par le créneau horaire des installations.

Article 5 – Match remis

La FSGT n'annule jamais une journée complète de compétition. Les résultats des rencontres qui pourront se dérouler, seront enregistrés officiellement.

Une décision d'annulation peut être prise à différents échelons :

1. L'autorité ministérielle ou gouvernementale peut interdire par décret toute pratique sportive au plan national, régional ou départemental.
2. L'autorité responsable de l'installation peut interdire de pratiquer au plan local. Dans ce cas, le club recevant doit obtenir une attestation justifiant de cette interdiction et l'envoyer à la Ligue IDF FSGT dans les 48 heures qui suivent la date de la rencontre.
3. Les arbitres peuvent considérer que les conditions climatiques et/ou l'état du terrain ne permettent pas le déroulement normal de la rencontre.

Si le match est annulé par décision prise sur place, la feuille de match sera remplie, contresignée par les deux capitaines et adressée à la commission gestionnaire dans les 48 heures. L'arbitre aura pris soin d'y mentionner, dans la rubrique prévue, la raison du non-déroulement de la partie.

Article 6 – Report et forfait

Pour éviter tous litiges, la demande de report devra obligatoirement être formulée, au moins 3 jours avant la date prévue de la rencontre par mail au(x) responsable(s) adverse(s) et à lif@fsgt.org.

Le report ne sera effectif qu'en cas d'accord de la part des 2 équipes.

Si aucune date ne peut être trouvée pour jouer cette rencontre avant la fin de la phase du championnat concerné, le club à l'initiative de la demande de report aura match perdu par forfait déclaré.

En cas de forfait, toute équipe doit en faire une déclaration préalable par écrit à la Ligue Ile-de-France FSGT (lif@fsgt.org) dans un délai d'au moins 24h précédant la date du match. L'équipe fautive, n'ayant pas déclaré le forfait par écrit à la Ligue, devra régler les indemnités d'arbitrage dans le cas où l'arbitre n'aurait pas pu être prévenu à temps, à savoir 44 euros (22 euros x 2).

QUALIFICATION – AUTORISATION

Article 7 – Qualification des joueurs

Un joueur est qualifié pour son club après validation de sa licence par son Comité.

Pour participer à un match officiel, tous les joueurs devront obligatoirement avoir 17 ans au cours de la saison 2022/2023, soit être né avant le 30 juin 2006.

Certificat médical type

La FSGT met en place progressivement la licence dématérialisée. Durant cette phase, la licence existe sous deux formats différents :

La licence papier (ancien format)

Elle devra obligatoirement ÊTRE PLASTIFIÉE par le club, après que le joueur ait apposé sa photo et sa signature.

Une photocopie n'est pas recevable.

Une licence sans photo et/ou non signée et/ou non plastifiée n'est pas valable pour participer aux compétitions.

La licence dématérialisé (nouveau format)

Pour chaque joueur, une photo est attachée à sa fiche licence.

Un QR Code permet de vérifier les informations portées sur la licence depuis le site licence de la fédération.

Guide sur la dématérialisation des licences

Tout club faisant jouer un joueur non licencié à la date du match perdra automatiquement par pénalité (0 point 0 but).

En outre, il sera auditionné par la commission gestionnaire et risque jusqu'à l'exclusion de la compétition.

Article 8 – Autorisation

Un joueur est licencié dans un seul club (statuts de la FSGT article 10 du Règlement Intérieur).

L'autorisation est prévue pour pratiquer une activité qui n'existe pas dans son propre club.

Un formulaire de demande d'autorisation est à retirer à son Comité Départemental et à retourner pour validation, dûment rempli et signé par son club.

Cette autorisation est valable à partir de la date de validation par son comité départemental.

Une équipe peut faire figurer un maximum de quatre joueurs munis d'une autorisation sur la feuille de match.

COMPOSITION DES ÉQUIPES

Article 9 – Les Clubs

Les équipes inscrites dans les compétitions sont à jour de leur engagement et disposent de 12 joueurs, ou plus, dont les licences sont validées au plus tard le jour de la première rencontre de la compétition.

Il est à la charge des responsables d'équipe de s'assurer de cet état de fait pour leur équipe.

Une équipe ne satisfaisant pas à cette règle sera systématiquement donnée perdante par forfait (10 à 0) jusqu'à régularisation de la situation.

Les clubs à équipes multiples doivent fournir à la Ligue IDF FSGT par mail et avant le 7 novembre 2022 la liste des joueurs pour chacune de leurs équipes.

La liste est valable pour le Championnat et la Coupe Régionale.

Tout nouveau licencié inscrit au-delà du 7 novembre devra être versé à l'effectif d'une des équipes du club. A chaque rencontre, une équipe peut aligner 2 joueurs max issus d'une autre équipe de son club.

Exemple : 2 joueurs de l'équipe A peuvent jouer avec l'équipe B et vis versa.

Article 10 – Le(s) Responsable(s) de Club et Capitanat

Chaque club renseignera au moment de son inscription pour la saison à venir le nom du ou des deux responsables.

Ils recevront par mail l'ensemble des informations de l'activité par la Ligue tout au long de la saison.

A l'occasion de chaque rencontre, l'équipe doit avoir un capitaine. Il s'agit du joueur inscrit comme tel sur la feuille de match. Il peut changer à chaque rencontre.

Chaque club est tenu de faire connaître et appliquer les présentes règles par ses licenciés et les éventuels observateurs invités sur les terrains.

Le(s) responsable(s) du club est garant(s) du respect des formalités administratives à l'égard de la Ligue IDF.

Le capitaine est avant, pendant et après la rencontre le garant du respect des présentes règles par son équipe.

Article 11 – Le nombre de joueurs

La rencontre se joue entre 2 équipes alignant chacune simultanément un minimum de 5 joueurs en tenue et inscrits sur la feuille de match.

Une équipe complète est composée de six joueurs de champ, d'un gardien et d'au maximum sept remplaçants soit un total de 14 joueurs sur la feuille de match.

Article 12 – L'Équipement

Chaque équipe choisit une couleur de maillot en début de saison qu'elle renseigne à l'inscription. En cas de changement, le club est tenu d'en informer la Ligue IDF afin de mettre à jour les informations en ligne.

Lors d'une rencontre, tous les joueurs de champ d'une équipe ont un maillot d'une couleur identique et numéroté. Le gardien porte une couleur distincte de celle des joueurs de champ. En cas de changement de celui-ci, cette règle doit être respectée sans que cela n'occasionne un arrêt du jeu.

Chaque équipe doit s'assurer quand elle est en déplacement (citée en 2^e sur le calendrier) de jouer dans une couleur différente de celle de l'autre équipe considérée comme jouant à domicile. Le port de chasubles est autorisé si l'équipe n'a pas de 2^eme jeux de maillot.

Les bijoux dans leur ensemble (montres métalliques et/ou proéminentes, bracelets métalliques et bagues proéminentes) sont prohibés sur le terrain.

SPÉCIFICITÉS MIXITÉ

Article 13 – Spécificités handball mixte FSGT

Les balles de match officielles sont de taille 2. Il est possible de jouer en taille 3 uniquement dans le cas où il n'y aurait pas de fille sur la feuille de match et/ou si les deux équipes en conviennent d'un commun accord.

Les buts de joueuses comptent double, dans la limite de 6 buts par équipes, et ce quelque soit la taille du ballon. Toutefois, les jets de 7 mètres tirés par une joueuse ne comptent pas double.

Afin d'éviter tout excès d'engagement :

- ❖ Tout engagement excessif doit être sifflé.
- ❖ Ne pas laisser l'avantage lorsqu'une fille défend sur un garçon.

FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

Article 14 – Confirmation du match

1. 48h ou plus tôt avant le match, le responsable de l'équipe citée en second contacte le(s) responsable(s) du club cité en premier par MAIL et par SMS et confirme : sa présence, la date, l'heure du coup d'envoi, le stade et la couleur de son maillot.
2. L'équipe citée en premier répond au plus tard 24h avant le coup d'envoi officiel pour confirmer sa présence ou son absence.
3. Le jour du match, chaque équipe contacte les installations pour s'assurer que la rencontre y est bien programmée, que le terrain est praticable et confirme sa présence.
Les équipes mettant à disposition un terrain s'assurent elles-mêmes, qu'elles soient citées en premier ou en second, de la disponibilité de leur terrain.

Article 15 – Ponctualité

L'heure indiquée sur les calendriers officiels est celle du coup d'envoi de la rencontre.

Si à l'heure du coup d'envoi officiel, une équipe n'aligne pas à minima 5 joueurs sur le terrain, elle est déclarée forfait.

Autrement, le match commence sans attendre.

Si aucun joueur d'une équipe n'est présent à l'heure du match, ni ne s'est signalé par téléphone, l'équipe est déclarée forfait.

L'équipe gagnante complète la feuille de match en indiquant l'absence d'adversaire dans la partie remarque.

Article 16 – Les Formalités d'avant match

A l'arrivée au gymnase, les responsables de club sont tenus d'aller à la rencontre l'un de l'autre.

La feuille de match est fournie par l'équipe recevante et remplie par les deux équipes, **avant chaque rencontre**. **Toutes** les rubriques prévues doivent être renseignées : **date, signatures, etc...**

Les licences sont remises à l'arbitre qui effectue le contrôle des licences, avant le coup d'envoi, en présence des capitaines. Chaque capitaine appelle ses joueurs UN par UN pour vérifier la concordance avec la licence.

Dans le cas d'une licence papier, d'absence de licence ou sur simple demande de l'arbitre de la rencontre pour vérification, la présentation d'une pièce officielle ou de sa copie contenant ces 4 critères (nom, prénom, date de naissance et photo) peut être demandée.

Dans le cas d'absence de licence d'un ou plusieurs joueurs, l'arbitre indiquera le nom, prénom et la date de naissance de chaque joueur, pour vérification de sa qualification par la commission.

Tout joueur ne pouvant attester de son identité ne peut pas prendre part au match.

Dans la limite du maximum des quatorze joueurs prévus, tout nouveau joueur non inscrit sur la feuille de match ou non contrôlé au coup d'envoi devra présenter sa licence à l'arbitre du match et sous le contrôle du capitaine adverse à l'occasion d'un arrêt de jeu. Après cette formalité, il pourra prendre part à la rencontre.

Les joueurs ayant complété de cette façon leur équipe en cours de match seront inscrits sur la feuille de match, après la rencontre.

Attention, toute rencontre jouée sans avoir préalablement rempli la feuille de match et vérifier les licences ou identités entraînera match perdu par pénalité (0 point 0 but).

Article 17 – Les Formalités d'après match

Après la rencontre, l'arbitre porte le résultat en chiffres et en lettres.

Les réclamations des capitaines d'avant et après match sont transcrites par l'arbitre sous leur dictée avec signatures obligatoires des deux capitaines.

La signature des capitaines ne signifie pas qu'ils acceptent la réclamation, mais uniquement qu'ils en ont pris connaissance.

Le club vainqueur ou le club recevant en cas d'égalité conserve le document qui est à adresser dans les 72 heures par mail à lif@fsgt.org

Note : La Ligue IDF accepte les scans adressés par mail sous réserve de la lisibilité du document.

Le club tient l'original à la disposition de la Ligue IDF jusqu'à la fin de la saison.

Avant de quitter le terrain puis le stade, les équipes veillent à jeter leurs déchets.

Dans les 48 heures suivant la rencontre, l'équipe perdante renseigne le score sur le site en utilisant l'option commentaire.

ARBITRAGE

Article 18 – Arbitre Officiel FSGT

Pour exercer officiellement en FSGT, un **arbitre doit être licencié**, fournir un certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive et signer la charte de l'arbitre **FSGT**.

Il doit obligatoirement arriver au moins un quart d'heure avant l'horaire du coup d'envoi.

Un club FSGT ne peut jamais invoquer l'absence d'arbitre officiel pour remettre une rencontre, qui doit être jouée à la date, à l'horaire et au lieu prévu au calendrier (sauf modification particulière justifiée).

Tout arbitre officiel désigné qui ne se déplacera pas et qui ne préviendra pas la Ligue IDF et les équipes concernées de son indisponibilité pourra être sanctionné par la Commission de désignation, conformément à la charte de l'arbitrage FSGT.

Article 19 – Désignation d'un arbitre

Les arbitres officiels sont désignés par la Commission de désignation, en fonction de leurs disponibilités.

En cas d'absence d'arbitre officiel mandaté, l'ordre de priorité pour l'arbitrage est le suivant :

1. **Arbitre bénévole, certifié à l'arbitrage par la fédération, titulaire d'une licence FSGT à jour. Si les deux clubs présentent chacun un arbitre bénévole certifié, la priorité est donnée à l'arbitre de l'équipe visiteuse.**
2. **Arbitre bénévole, présenté par le club visiteur, titulaire d'une licence FSGT à jour**
3. Si aucune personne ne remplit les conditions énoncées ci-dessus, **c'est le club recevant** qui devra obligatoirement fournir l'arbitre, muni d'une licence FSGT à jour, même s'il doit détacher un joueur de champ pour servir d'arbitre.

Article 20 – Pouvoirs d'un arbitre

L'arbitre, qu'il soit officiel ou non, dispose de tous les pouvoirs dans le cadre des règles de l'arbitrage du Handball FSGT.

Tous les responsables de clubs en présence ainsi que les capitaines sont tenus de respecter ses décisions.

Article 21 – Devoirs d'un arbitre

L'arbitre FSGT applique les règles du Handball définies par l'IHF pour la saison en cours, ainsi que les spécificités FSGT.

Parmi ses attributions, l'arbitre doit OBLIGATOIREMENT

- ❖ Prendre contact avec les responsables des clubs (contacts figurant sur la convocation) afin de s'assurer de la tenue du match ainsi que du lieu et de l'horaire auprès du club recevant.
- ❖ Exiger la présentation des licences des joueurs et vérifier leur identité. En cas d'impossibilité, interdiction de participer au match.
- ❖ **En cas de non-présentation de licence, reporter sur la feuille de match le nom, le prénom et la date de naissance du joueur, pour vérification de la qualification du joueur par la commission gestionnaire de l'épreuve.**
- ❖ Inscrire les noms, prénoms et numéros de licence des joueurs complémentaires entrés en cours de match.
- ❖ Dans tous les cas de match arrêté ou non joué, ou d'incidents avant, pendant, ou après le match, adresser un rapport à lif@fsgt.org dans les 48 heures qui suivent la rencontre
- ❖ **Respecter la charte de l'arbitrage qui rappelle l'ensemble des droits et devoirs de l'arbitre**

Article 22 – Indemnité d'arbitrage

Le montant de l'indemnité d'arbitrage est de 44€, celle-ci est fixée par la Commission Handball.

Elle doit être versée spontanément avant la rencontre par moitié, par chacun des deux clubs.

En retour, l'arbitre doit remettre le coupon à chacun des clubs, figurant sur sa convocation.

COORDONNÉES DES INSTALLATIONS DE LA LIGUE

Il est impératif d'appeler les gymnases dans les 48h précédant les rencontres.

USMT

10 Avenue Raymond Aron - 92160 Antony
(accès : RER B - Station Parc de Sceaux / Croix de Berny)
Lundi soir de 20h - 22h : gymnase 3
Vendredi soir de 20h - 22h : gymnase 2
Tél : 01.41.87.94.10

GYMNASSE HONORÉ DE BALZAC

108 Bd Bessières 75017 Paris
(accès : RER/Métro/Tram : Porte de Clichy)
Vendredi soir à 21h - 22h30
Tél : 01.44.69.16.46

COORDONNÉES DES COMITÉS DÉPARTEMENTAUX IDF

Comité 75 35, avenue de Flandre – 75019 PARIS

Tél : 01.40.35.18.49 Email : accueil@fsgt75.org Site : www.fsgt75.org

Comité 77 Nord 43, rue Jean-Pierre Plicque – 77124 VILLENY

Tél : 01.64.35.16.63 Email : fsgt77nord@gmail.com

Comité 78 7, rue Veuve Fleuret – 78130 LES MUREAUX

Tél : 01.34.74.84.93 Email : fsgt78@orange.fr Site : www.fsgt78.com

Comité 91 95, rue Emile Zola - Bât.C – 91100 CORBEIL ESSONNES

Tél : 01.64.96.57.87 Email : fsgt91@wanadoo.fr Site : www.91.fsgt.org

Comité 92 161, rue des Renouillers – 92700 COLOMBES

Tél 01.47.21.52.14 Email : fsgt@fsgt92.org Site : www.fsgt92.org

Comité 93 165, rue de Paris – 93000 BOBIGNY

Tél : 01.48.31.12.59 Email : accueil@fsgt93.fr Site : www.fsgt93.fr

Comité 94 115, avenue Maurice Thorez – 94200 IVRY SUR SEINE

Tél : 01.49.87.08.50 Email : fsgt94@wanadoo.fr Site : www.fsgt94.org

Comité 95 82, bd du Général Leclerc – 95100 ARGENTEUIL

Tél : 01.34.10.43.10 Email : comitefsgt95@gmail.com Site : www.fsgt95.org